

COPIE

Arrêté n° 21 457 /MFBPP-CAB

Portant changement de dénomination sociale, de forme juridique et de catégorie de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) en CAPPED S.A., établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre des finances du budget et du portefeuille public,

- Vu la Constitution ;
- Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
- Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
- Vu le règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
- Vu le décret n°2010-561 du 03 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
- Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-301 du 13 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°2785/MEFB-CAB du 6 avril 2005 portant agrément de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;
- Vu la lettre n°PK-PCA/ANK/020/KPD-BZV/19, par laquelle le président du conseil d'administration de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) transmet, à la commission bancaire de l'Afrique centrale, la demande d'autorisation préalable portant sur les modifications de situation juridique de l'établissement, conformément à l'article 82 du règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 ;
- Vu la décision COBAC D-2019/387 du 17 décembre 2019 portant autorisation préalable pour le changement de catégorie, de forme juridique et de dénomination sociale de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) ;
- Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 sur la microfinance ;

ARRÊTE :

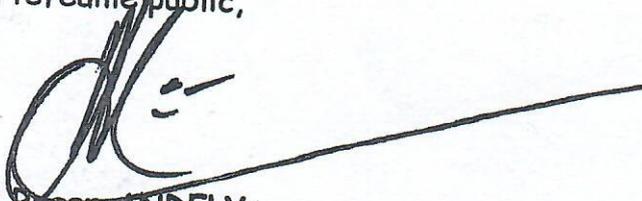
Article premier : la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED), établissement de microfinance de première catégorie change et devient (CAPPED S.A.), établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} septembre 2021

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,


Rigobert Roger ANDELY. -